

Conseillers présents : 14

Madame Gaëlle TERRIER donne procuration à Monsieur Jérôme BONNOT

Madame Sylvette PALYS donne procuration à Madame Anne OLSZAK

Madame Julie GENET donne procuration à Monsieur Eric BADET

Monsieur Sylvain BRAUN donne procuration à Monsieur Eric PRETET

Monsieur Frédéric MARTIN donne procuration à Madame Anne OLSZAK

La séance est ouverte à 20h32

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. Jérôme BONNOT

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, et 1 abstention des membres présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance en date du 13 décembre 2021.

2/ APPROBATION RPQS 2020

Présentation par Monsieur Eric Badet

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal, prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de OSSELLE-ROUTELE pour l'année 2020.

3/ APPROBATION RAPPORT CLECT

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, et 1 abstention des membres présents et représentés approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

4/ AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS RUE DE LA COUTOTTE

Madame le Maire explique aux élus que le fonds de concours versé l'an passé par la commune à Grand Besançon Métropole dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Coutotte doit être obligatoirement amorti en raison de son caractère de « subvention d'équipement versée » (chapitre 204 de la nomenclature M14).

Pour rappel, ce fonds de concours s'élève à 3 526.85 € H.T.

Il est proposé aux élus d'amortir ce montant sur une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'amortir les 3 526.85 € relatifs au fonds de concours sur une durée de 10 ans.

5/ AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION DE L'AC 2021

Madame le Maire indique aux conseillers qu'afin de réduire l'impact de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement 2021 sur le budget 2022, elle propose d'amortir son montant sur une année.

Pour rappel, le montant de l'AC d'investissement 2021 est de 17 834,75 €.

En cas d'accord du Conseil, il faudra neutraliser cet amortissement au moment du vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de Madame le Maire et décide d'amortir sur une année le montant de l'attribution de compensation d'investissement 2021.

6/ DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA PERCEPTION

Présentation par Madame Régine GEGOUT

L'article L 5212-33 du CGCT prévoit deux cas de dissolution de plein droit des syndicats de communes sans pouvoir d'appréciation du préfet et sans que les communes membres ne soient consultées : soit lorsque le syndicat ne compte plus qu'une seule commune, soit lorsque celui-ci n'a plus d'objet.

Ainsi, il revient au Préfet de constater que les conditions de cette dissolution sont réunies (CE, 14 octobre 2005, commune de Pagny-sur-Moselle, n° 255179) et de prendre acte par arrêté préfectoral de la disparition du syndicat.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé et fixe notamment la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

Lors de la réunion du 15 décembre 2021, les membres du syndicat ont pris acte de la fin de l'exercice des compétences du syndicat de la perception de Saint-Vit.

Ils ont décidé d'appliquer la règle de répartition des charges et des produits fixés dans les statuts c'est-à-dire au prorata de la population.

Madame GEGOUT indique que solde à partager est d'environ 135.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modalités de dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit.

7/ ALIGNEMENT RUES DE L'ÉCLUSE ET DU CHATEAU GRILLOT - ACTE ADMINISTRATIF

Madame le Maire indique aux élus que dans le cadre des régularisations parcellaires suite à l'alignement des rues de l'Écluse et du Château Grillot, il convient de procéder à l'opération suivante :

- **Échange DONEY/PIQUET :**

Achat de la parcelle D 1140

1 m²

PPRI bleu clair soit 32,50 € le m²

Achat total de 32,50 €.

Vente de la parcelle D 1142

4 m²

PPRI bleu clair soit 32,50 € le m²

Vente totale de 130,00 €.

Soulte en faveur de la commune de 97,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide l'échange parcellaire tel que présenté ci-dessus.**
- **Valide la passation de cette mutation via un acte administratif.**
- **Décide que les frais de publication seront à la charge de la commune.**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant.**

8/ DELEGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation de plusieurs devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Les pépinières de Marnay : arbres ; il s'agit d'un érable et d'un cerisier du Japon qui
⇒ 399.38 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

9/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Le Mardi des Rives** devrait avoir lieu sur notre commune le 19 juillet 2022 : l'emplacement devant l'école de Routelle a été proposé. La commune est à la recherche d'un terrain pour le stationnement des voitures.
- **Arrêt de travail de Guy** jusqu'au 6 février 2022.
- **Les anciens remercient les membres du Conseil et les membres du comité fêtes et cérémonies pour les colis.**

- **Fibre pour le quartier de Routelle** : le responsable des collectivités a été relancé. Etude de déploiement aérien en cours.
- **Budgets alloués aux anciens et aux jeunes** : en 2021, 500 € environ ont été consacrés aux jeunes (pour la pratique sportive notamment) et 2 723 € aux anciens (avec les colis).
- **L'affaire concernant le terrain de Routelle est terminée**. Coûts pour la commune : 21 174 €.
- **Transformation de l'ancienne école d'Osselle - nouvelle mairie** : proposition d'étude de faisabilité par GBM (dispositif d'aide aux communes). Un devis a été proposé qui sera signé par le Maire.
- **Machine à pain** : Le boulanger de Torpes nous propose sa deuxième machine à pain pour le quartier d'Osselle. L'emplacement n'est pas encore défini.
- **Incivilités** : quelques incivilités signalées au centre du quartier d'Osselle.
- **Affouage** : les lots sont prêts. 8 affouagistes se sont inscrits.
- **Chasse** : bilan à venir. Date de fin de la saison le 27 février 2022. Remarque : un cerf, une biche et deux autres grandes pattes ont été observées dans la forêt d'Osselle.

Clôture de la séance à 22h30.

Le Premier adjoint,
Eric BADET



